Organisation internationale du Travail

▶ GB.358/PFA/7(Rev.1)

Conseil d'administration

358e session, Genève, 9-19 novembre 2026

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment relatif aux audits et au contrôle

Date: 1er octobre 2026
Original: anglais

Septième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Corps commun d'inspection

Objet du document

Le présent document contient des informations sur le rapport annuel du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) pour 2025 et son programme de travail pour 2026, ainsi qu'un résumé des cinq rapports publiés par le CCI en 2025. Il fait également le point sur les suites données aux recommandations adressées à l'OIT dans les cinq rapports susmentionnés du CCI ainsi qu'à celles qui ont été présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années. Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur la base des informations contenues dans le présent document (voir le projet de décision au paragraphe 29).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une meilleure gouvernance et un contrôle renforcé.

Incidences sur le plan des politiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences juridiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences financières: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Suivi nécessaire: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM).

Documents connexes: GB.294/PV, paragraphe 210; GB.358/PFA/7/REF/1; GB.358/PFA/7/REF/2.

▶ Rapport du Corps commun d'inspection pour 2025 et programme de travail pour 2026

1. Le rapport annuel du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) pour 2025 [1] contient des informations concernant, entre autres, les rapports publiés par le CCI en 2025 [2] et la suite donnée à ses recommandations par les organisations participantes [3]. Il contient également la liste des examens prévus pour 2026, qui porteront notamment sur six questions intéressant l'OIT, en tant qu'organisation du système des Nations Unies, à savoir:

a) les pratiques et mécanismes mis en place pour s'adapter aux difficultés de financement (analyse rétrospective);

b) la mise en œuvre du modèle dit «des trois lignes», qui recouvre la gestion des risques, le contrôle et la fourniture d'assurances indépendantes;

c) le rôle des fonds préaffectés dans la mise en œuvre du mandat des entités;

d) le partage de services pour l'ensemble des principales fonctions administratives et opérationnelles, à savoir: les ressources humaines; les finances et le budget; les achats; l'informatique; les voyages et la logistique; la gestion des installations; la traduction et la documentation;

e) la transformation numérique, y compris l'utilisation responsable des technologies numériques et l'exploitation efficace et efficiente des solutions numériques et d'intelligence artificielle pour améliorer le soutien aux États Membres;

f) l'examen quinquennal de l'acceptation, de l'application et du résultat des recommandations du CCI.

2. L'annexe IV du rapport montre que la contribution de l'OIT (140 694 dollars des États-Unis) au budget du CCI pour 2025 représente 1,5 pour cent du montant total des contributions de l'ensemble des organisations participantes.

▶ Résumé des rapports pertinents du Corps commun d'inspection publiés en 2025

3. Conformément à la procédure établie, le Bureau soumet chaque année au Conseil d'administration un résumé des rapports du CCI qui contiennent des recommandations s'adressant à l'OIT, entre autres entités du système des Nations Unies, ainsi qu'un résumé des observations formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et par le Bureau. Cinq rapports pertinents du CCI, contenant

[1] Nations Unies, *Rapport du Corps commun d'inspection pour 2025 et programme de travail pour 2026*, Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément n° 34, Assemblée générale, 80e session, New York, 2026 (A/80/34).

[2] Tous les rapports publiés à ce jour par le CCI peuvent être consultés sur son site Web en anglais, en espagnol et en français et dans les autres langues officielles de l'ONU.

[3] En septembre 2025, le CCI a annoncé qu'un examen supplémentaire concernant toutes les entités du système des Nations Unies et portant sur les mécanismes d'intervention d'urgence avait été ajouté à son programme de travail pour 2025.

30 recommandations au total, sont présentés au Conseil d'administration en vue de sa 358e session (voir les résumés ci-dessous).

1. Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies

4. Le rapport JIU/REP/2025/2 [4] contient 11 recommandations qui appellent une action de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. Parmi ces recommandations, deux sont adressées au Conseil d'administration. L'une d'elles, qui a été acceptée et mise en œuvre, consiste à demander au Directeur général de faire le point sur les progrès réalisés dans la révision des politiques relatives à l'exploitation, aux atteintes et au harcèlement sexuels, ainsi que sur les modifications apportées aux procédures connexes (recommandation 3). La seconde, qui est soumise au Conseil d'administration pour examen et orientations, consiste à demander au Directeur général d'établir un rapport annuel sur toutes les mesures disciplinaires prises contre les membres du personnel coupables d'inconduite sexuelle (recommandation 13).

5. Sur les neuf recommandations adressées au Directeur général, huit ont été acceptées et ont été appliquées (recommandations 5, 10 et 11) ou sont en cours de mise en œuvre (recommandations 1, 2, 4, 8 et 9). La recommandation restante, qui vise la mise en place d'un mécanisme interorganisations de financement commun destiné à aider les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles (recommandation 12), est à l'étude en raison de ses incidences financières.

6. Dans leurs observations [5], les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport, dont ils ont largement salué le caractère exhaustif et opportun. Ils ont également reconnu sa contribution à la promotion d'une approche cohérente, responsable et centrée sur les personnes victimes/survivantes à l'échelle du système des Nations Unies. Il a été relevé que le rapport abordait aussi le harcèlement sexuel, alors qu'il devait en principe être axé sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Certains membres ont estimé qu'il aurait été souhaitable, pour la cohérence analytique du rapport, que la question du harcèlement sexuel soit traitée avec plus de systématicité tout au long de l'examen. Bien que beaucoup aient salué la volonté d'adopter un cadre plus large en matière d'inconduite sexuelle, englobant l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, d'autres ont préconisé que les orientations continuent d'être adaptées à l'échelle du système afin de tenir compte de la diversité des mandats organisationnels et des contextes opérationnels.

7. Les membres du CCS ont souscrit à la plupart des recommandations formulées. En ce qui concerne la recommandation 12, cependant, bien que de nombreux membres aient approuvé l'idée d'un mécanisme de financement commun qui serait gage de prévisibilité, d'autres ont demandé davantage de précisions sur la gouvernance d'un tel mécanisme, sur son champ d'action et sur ses modalités de financement avant d'en engager la mise en œuvre. Certains ont également noté qu'une action collective en ce sens devait viser à renforcer les services

[4] Nations Unies, *Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies*, JIU/REP/2025/2, 2025.

[5] Pour consulter le texte intégral des observations du CCS, voir Assemblée générale des Nations Unies, *Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies: Note du Secrétaire général*, A/80/609/Add.1, 2026.

existants à l'échelle nationale en matière de lutte contre la violence de genre et de protection de l'enfance et ne devait pas faire double emploi.

8. Le Bureau, comme les membres du CCS, accueille favorablement le rapport et s'engage à continuer de progresser dans ce domaine, notamment dans le cadre des efforts coordonnés qui sont déployés à l'échelle du système des Nations Unies, dans la limite de ses capacités financières.

2. Examen des évaluations des entités des Nations Unies conduites par les donateurs, ainsi que des autres demandes faites par eux à des fins de contrôle dans le cadre d'accords de financement, à la lumière du principe de l'audit unique

9. Le rapport JIU/REP/2025/3 [6] contient sept recommandations qui appellent une action de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. L'une des recommandations est adressée au Conseil d'administration (recommandation 7), qui est appelé à prendre les mesures suivantes:

- affirmer une nouvelle fois que les négociations avec les donateurs doivent être guidées par l'intérêt des entités, dans le respect du cadre juridique en vigueur et des principes généraux d'efficacité, d'efficience, de transparence et de responsabilité dans l'utilisation des fonds versés par les donateurs;
- demander à tous les donateurs: *a)* de respecter pleinement l'autonomie et l'indépendance des organisations internationales ainsi que leurs privilèges et immunités; *b)* de s'abstenir d'exercer toute influence indue en posant des conditions en matière de contrôle ou de communication de l'information qui soient incompatibles avec les principes d'autonomie et d'indépendance de l'entité ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité, à l'efficacité, à l'objectivité et à l'indépendance des mécanismes de contrôle interne; *c)* d'accorder toute l'attention voulue aux mécanismes d'assurance normalement prévus et approuvés par les organes directeurs ou délibérants; *d)* d'examiner soigneusement s'il est nécessaire de prévoir des exigences supplémentaires et spécifiques en matière de communication de l'information et de contrôle, en examinant également avec soin leurs incidences financières.

10. Sur les six recommandations adressées au Directeur général, cinq ont été acceptées et en sont à différents stades de mise en œuvre. La recommandation restante, qui est en cours d'examen, vise à ce qu'il soit régulièrement rendu compte au Conseil d'administration des principales exigences en matière de communication de l'information, de suivi et d'application du principe de responsabilité dont sont assorties les contributions volontaires aux ressources autres que les ressources de base, ainsi que des modalités contractuelles de prise en charge des coûts générés par les activités de communication de l'information et de suivi et des activités connexes convenues avec les donateurs (recommandation 3). Cette recommandation impose d'évaluer si les mécanismes existants de communication de l'information sont suffisants et appropriés, et de déterminer quels rapports supplémentaires sont nécessaires.

11. Dans leurs observations [7], les membres du CCS ont salué l'étude approfondie figurant dans le rapport, ainsi que son analyse comparative des pratiques en vigueur dans l'ensemble du

[6] Nations Unies, *Examen des évaluations des entités des Nations Unies conduites par les donateurs, ainsi que des autres demandes faites par eux à des fins de contrôle dans le cadre d'accords de financement, à la lumière du principe de l'audit unique*, JIU/REP/2025/3, 2025.

[7] Pour consulter le texte intégral des observations du CCS, voir Assemblée générale des Nations Unies, *Examen des évaluations des entités des Nations Unies conduites par les donateurs, ainsi que des autres demandes faites par eux à des fins de contrôle dans le cadre d'accords de financement, à la lumière du principe de l'audit unique: Note du Secrétaire général*, A/81/89/Add.1, 2026.

système des Nations Unies. Ils ont toutefois estimé que l'intérêt pratique des recommandations était limité. Ils se sont déclarés très préoccupés par le fait que les demandes et les conditions des donateurs soient de plus en plus complexes et contraignantes et ont recommandé de s'attacher en priorité à remédier aux causes profondes de ce phénomène, telles que les problèmes de gouvernance sous-jacents et les facteurs systémiques à l'origine des exigences accrues en matière de contrôle.

12. Le Bureau, comme les membres du CCS, reconnaît la qualité de l'étude et de l'analyse comparative figurant dans le rapport. Il approuve la plupart des recommandations adressées à l'OIT et poursuit leur mise en œuvre, en coordination avec les autres entités des Nations Unies et par l'intermédiaire des mécanismes interorganisations pertinents. En ce qui concerne la recommandation adressée au Conseil d'administration dont la teneur est détaillée au paragraphe 9 ci-dessus, il prendra des mesures de suivi appropriées, sous réserve de la décision adoptée par le Conseil à la présente session (voir paragraphe 29).

3. Examen des politiques et pratiques servant à l'établissement des taux de l'appui aux programmes dans les entités des Nations Unies (analyse comparative)

13. Le rapport JIU/REP/2025/4 [8] contient trois recommandations qui appellent une action de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. Parmi ces recommandation, deux sont adressées au Conseil d'administration: l'une concerne l'adoption d'un document de politique générale distinct pour régir les coûts d'appui aux programmes ou le recouvrement des coûts (recommandation 1); l'autre consiste à demander au Directeur général de présenter une proposition visant à incorporer dans les coûts d'appui aux programmes ou dans la politique de recouvrement des coûts, voire dans les deux, une définition claire des coûts directs et indirects, à y ajouter une référence expresse aux dispositions énoncées dans le règlement financier et les règles de gestion financière et, le cas échéant, à indiquer tout tarif préférentiel ou réduit existant (recommandation 3). Il est proposé d'accepter et d'appliquer ces deux recommandations, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

14. La seule recommandation adressée au Directeur général, en cours d'examen, concerne la publication des documents de politique générale relatifs aux coûts d'appui aux programmes sur le site Web de l'Organisation (recommandation 2).

15. Dans leurs observations [9], les membres du CCS ont accueilli avec intérêt le rapport et jugé utiles les informations recueillies dans l'ensemble du système sur le large éventail de méthodes et de politiques de recouvrement des coûts. Ils ont généralement souscrit aux recommandations.

16. Le Bureau, comme les membres du CCS, accueille favorablement le rapport. Il examinera les mesures qu'il conviendra de prendre en vue de donner suite aux recommandations pertinentes pour l'OIT, sous réserve des orientations que lui fournira le Conseil d'administration.

[8] Nations Unies, *Examen des politiques et pratiques servant à l'établissement des taux de l'appui aux programmes dans les entités des Nations Unies (analyse comparative)*, JIU/REP/2025/4, 2025.

[9] Pour le texte complet des observations du CCS, voir Assemblée générale des Nations Unies, *Examen des politiques et pratiques servant à l'établissement des taux de l'appui aux programmes dans les entités des Nations Unies (analyse comparative): Note du Secrétaire général*, A/81/87/Add.1, 2026.

4. Examen de la fonction d'ombudsman et des services de médiation dans les entités du système des Nations Unies

17. Le rapport JIU/REP/2025/5 [10] contient quatre recommandations qui appellent une action de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. Aucune de ces recommandations n'est adressée au Conseil d'administration.

18. L'une des quatre recommandations, adressées au Directeur général, a été acceptée et appliquée (recommandation 3). Les trois autres sont en cours d'examen: pour deux d'entre elles – l'une concernant l'établissement pour les nouveaux chefs de la fonction d'ombudsman et de médiation de contrats correspondant à la durée d'un mandat complet (recommandation 4) et l'autre la présentation, au Conseil d'administration, d'un rapport annuel établi par la fonction d'ombudsman et de médiation (recommandation 5) – les discussions se poursuivent au sein du Comité de négociation paritaire; la dernière, qui porte sur l'examen régulier des ressources humaines et financières allouées à la fonction d'ombudsman et de médiation (recommandation 7), sera prise en considération dans le cadre de l'élaboration du programme et budget pour la période biennale 2028-29.

19. Dans leurs observations [11], les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport, adhéré dans l'ensemble à ses conclusions et salué la vision globale du système qui y était donnée. Plusieurs membres ont préconisé que la coopération interorganisations soit renforcée et qu'il soit mieux tiré parti des synergies et des gains d'efficacité possibles, compte tenu de leurs contraintes financières et de capacités. Les membres ont globalement souscrit aux recommandations.

20. Le Bureau, comme les membres du CCS, salue le rapport. Il continuera de participer à la coordination interinstitutions dans ce domaine, tout en prenant de nouvelles mesures, s'il y a lieu, pour faire face aux difficultés financières et poursuivre le processus de réforme de l'OIT.

5. Examen des Services de santé dans les entités des Nations Unies

21. Le rapport JIU/REP/2025/6 [12] contient cinq recommandations qui appellent une action de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. Aucune de ces recommandations ne s'adresse au Conseil d'administration.

22. Les cinq recommandations, toutes adressées au Directeur général, ont été acceptées et sont en cours de mise en œuvre (recommandations 2, 3, 5, 7 et 9).

23. Dans leurs observations [13], les membres du CCS ont salué le rapport et considéré que ses conclusions étaient utiles au renforcement de la gouvernance, de la coordination et du contrôle des Services de santé dans les entités des Nations Unies. Ils ont souligné que la mise en œuvre des recommandations devait s'appuyer sur des orientations et des cadres clairs concernant l'ensemble du système, tout en évitant des charges administratives et financières excessives. Ils ont souligné en outre la nécessité de hiérarchiser les recommandations par

[10] Nations Unies, *Examen de la fonction d'ombudsman et des services de médiation dans les entités des Nations Unies*, JIU/REP/2025/5, 2025.

[11] Pour le texte complet des observations du CCS, voir Assemblée générale des Nations Unies, *Examen de la fonction d'ombudsman et des services de médiation dans les entités des Nations Unies Note du Secrétaire général*, A/81/86/Add.1, 2026.

[12] Nations Unies, *Examen des Services de santé dans les entités des Nations Unies*, JIU/REP/2025/6, 2025.

[13] Pour le texte complet des observations du CCS, voir Assemblée générale des Nations Unies, *Examen des Services de santé dans les entités des Nations Unies: Note du Secrétaire général*, A/81/90/Add.1, 2026.

ordre de priorité et de les mettre en œuvre de manière progressive, en tenant compte des risques et des efforts de réforme en cours, notamment l'Initiative ONU80, ainsi que des contraintes de ressources existantes. Ils ont souscrit en partie aux recommandations.

24. Le Bureau, comme les membres du CCS, salue le rapport et convient de la nécessité de disposer, à l'échelle du système des Nations Unies, d'orientations et de cadres clairs pour appuyer la mise en œuvre des recommandations. Il continuera de participer aux travaux des mécanismes interinstitutions compétents dans ce domaine.

▶ Suite donnée aux recommandations du CCI adressées à l'OIT

Recommandations contenues dans les rapports pertinents du CCI publiés en 2025

25. En complément des informations succinctes présentées ci-dessus, on trouvera dans le tableau 1 des indications sur la suite donnée par l'OIT à chacune des 30 recommandations du CCI. Des informations plus détaillées à ce sujet sont fournies dans un document de référence qui peut être consulté sur le site Web du Conseil d'administration [14].

▶ Tableau 1. Point sur la suite donnée aux recommandations contenues dans les rapports pertinents du CCI publiés en 2025

Pour décision par: / Statut:	Conseil d'administration	Directeur général	Pourcentage (%)
Acceptée et appliquée	3 recommandations*	7 recommandations	33
Acceptée et en cours de mise en œuvre	0	9 recommandations	30
Acceptée; la mise en œuvre n'a pas encore commencé	0	3 recommandations	10
En cours d'examen	2 recommandations**	6 recommandations	27
Pas acceptée	0	0	0
Sans objet	0	0	0
Sous-total:	5 recommandations	25 recommandations	100
Total:	30 recommandations		

* Statut proposé, sous réserve d'une décision contraire du Conseil d'administration.

** Sous réserve des orientations que fournira le Conseil d'administration.

Recommandations du CCI présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années

26. Le Bureau continue de publier un autre document de référence qui fait un point détaillé sur la suite donnée aux recommandations du CCI présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années [15]. On trouvera dans le tableau 2 une synthèse des informations correspondantes.

[14] GB.358/PFA/7/REF/1.

[15] GB.358/PFA/7/REF/2.

▶ **Tableau 2. Point sur la suite donnée aux recommandations du CCI présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années**

Pour décision par: / Statut:	Conseil d'administration	Directeur général	Pourcentage (%)
Acceptée et appliquée	9 recommandations	27 recommandations	53
Acceptée et en cours de mise en œuvre	2 recommandations	4 recommandations	9
Acceptée; la mise en œuvre n'a pas encore commencé	1 recommandation	0	2
En cours d'examen	2 recommandations	7 recommandations	13
Pas acceptée	3 recommandations	6 recommandations	13
Sans objet	0	7 recommandations	10
Sous-total:	17 recommandations	51 recommandations	100
Total	68 recommandations		

27. Depuis le dernier point présenté au Conseil d'administration [16], neuf changements de statut et 13 mises à jour sont intervenus:

a) parmi les recommandations qui étaient en cours de mise en œuvre, une recommandation supplémentaire a été appliquée;

b) parmi les recommandations qui étaient en cours d'examen, cinq recommandations supplémentaires ont été acceptées et sont désormais en cours de mise en œuvre;

c) parmi les recommandations qui étaient en cours d'examen, avaient été acceptées ou avaient été jugées sans objet, trois recommandations supplémentaires n'ont finalement pas été acceptées;

d) il a été pris note de faits nouveaux pertinents pour 13 autres recommandations, sans que le statut de ces recommandations quant à leur acceptation ou leur mise en œuvre ne change.

28. De plus amples informations sur ces changements sont fournies dans le document de référence correspondant.

▶ Projet de décision

29. Le Conseil d'administration:

a) **prend note des informations contenues dans le document GB.358/PFA/7(Rev.1) et approuve l'analyse faite par le Bureau des suites données par l'OIT aux recommandations du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies présentées dans le document;**

b) **décide de donner effet à la recommandation 7 issue de l'Examen des évaluations des entités des Nations Unies conduites par les donateurs, ainsi que des autres demandes faites par eux à des fins de contrôle dans le cadre d'accords de financement, à la lumière du principe de l'audit unique (JIU/REP/2025/3), et demande au Directeur général de prendre les mesures voulues à cette fin.**

[16] GB.355/PFA/7/REF/1 et GB.355/PFA/7/REF/2.